



Procès-verbal Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Adeline TURELLO.

Étaient excusés : Fabrice CARTONNET, Jean-Marc COLIN (pouvoir à Jocelyne FROMENT), Benjamin CONDAT (pouvoir à Sandrine NADAL), Sylvie DAGAND (pouvoir à Stéphanie SAVEY), Daniel PAILLARD (pouvoir à Alain CAROTTE).

Secrétaire de séance : Jocelyne FROMENT

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire interroge les personnes présentes dans le public sur la raison de leur présence et notamment si elles sont venues par rapport à l'installation de l'antenne Free.

M. CHEVRIER explique qu'il est venu par rapport à l'installation de l'antenne Free et qu'il représente le collectif contre l'antenne Free et surtout les personnes photosensibles.

M. le Maire reprend l'historique de ce dossier :

M. Pollet, ancien propriétaire et directeur du camping du lit au roi, a sollicité notre Députée, Madame Olga GIVERNET, à cause d'une mauvaise couverture réseau sur la zone du camping. Notre Députée a fait remonter cette demande en motivant ce dossier.

Dans le cadre du nouvel accord national New deal mobile et plus particulièrement du dispositif de couverture ciblée, les services de l'Etat et du Département de l'Ain ont proposé des zones à couvrir.

La commune de Massignieu fait partie d'un secteur qui a été retenu en vue de l'amélioration de la couverture mobile et une antenne va être installée pour palier à une mauvaise connexion pour partie du secteur et une zone blanche pour la partie Lac de Bart/Port de Massignieu.

Après tirage au sort, l'opérateur Free a été retenu pour cette installation. Tout est encadré par l'Etat et le Conseil départemental.

Une déclaration préalable a été déposée en mairie. Le choix du terrain a été effectué par l'opérateur Free sans avoir connaissance du propriétaire.

M. le Maire a émis un avis favorable pour la déclaration préalable et l'instruction par le service urbanisme de la communauté de communes a conduit à une non-opposition.

Lors de sa rencontre avec un agent de Free, M. le Maire a posé la question sur la présence d'habitations assez proches du lieu d'implantation de l'antenne. L'opérateur a affirmé qu'il n'y aurait pas plus d'ondes qu'avec une ampoule Led.

M. le Maire a demandé à Free de tenir une permanence en mairie pour répondre aux questions des habitants et rassurer les personnes réfractaires à cette installation. Nous sommes dans l'attente d'une date.

Cette installation pourra également répondre à des demandes d'habitants qui souhaitent faire du télétravail et qui n'ont pas une assez bonne connexion internet, qui sera améliorée par l'arrivée de la fibre, mais également une mauvaise connexion mobile afin d'être joignable sur leur téléphone portable professionnel. Il s'agit également d'apporter un service de qualité notamment pour le camping du lit au roi dont l'activité est en pleine extension avec des investissements à venir, avec des opportunités pour notre territoire en matière de tourisme, seul volet qui permettra de développer une activité économique et générera probablement des créations d'emplois.

M. le Maire précise que dans l'Ain, deux communes ont été choisies : Massignieu de Rives et Brégnier Cordon.

Objet : approbation du PV de séance du 3 juillet 2023

Le PV de séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet : interdiction de baignade

Monsieur le Maire explique que la CNR a interrogé la commune pour savoir si elle avait pris des arrêtés d'interdiction de baignade au Pont de Massignieu, au Pont de Lucey et au Seuil de Lucey. Ces arrêtés couvriront la commune en cas d'accident (des étrangers ont déjà été surpris en train de sauter du Pont de Massignieu).

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

M. le Maire informe l'assemblée qu'un décret (2023-702 du 31 juillet 2023) a instauré une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière. Cette prime ne peut pas être imposée dans la fonction publique territoriale mais l'organe délibérant peut décider de la verser aux agents de la collectivité. Son montant peut être fixé librement.

M. le Maire propose de fixer cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à 400 euros pour tous les agents.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition de l'actif et du passif à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement à la Communauté.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention à signer entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Attribution du marché de la Capitainerie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché pour la rénovation de la Capitainerie a été lancé et que les entreprises ont été retenues.

L'estimation du marché s'élevait à 276 383.69 €. Le marché est conclu à 269 802.14 € avec une répartition par lot comme suit :

LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6	LOT 7	LOT 8
Maçonnerie	Charpente	Façades	Menuiseries	Cloisons	Carrelage	Plomberie	Electricité
BORGALLI	FAURE GIRARD &REY	MPI	MENUISERIES RICHARD	MPI	CRC	REY FRERES	ATME DESCHAMPS
28 895.14 €	21 179.96 €	8 328.71 €	85 626.42 €	25 527.35 €	19 345.80 €	34 364.40 €	46 534.36 €

Aux dépenses des travaux, viennent s'ajouter les honoraires de suivi de marché de Maxime Richard d'un montant de 20 235.16 €.

Les travaux vont se dérouler d'octobre 2023 à avril 2024.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des places de port n'ont pas été réglées en 2014 pour la somme de 1 023 €. La précédente secrétaire en charge du port n'a pas effectué la procédure pour que ces sommes soient admises en non-valeur, c'est-à-dire que la commune accepte le fait de ne pas pouvoir recouvrir cette somme et l'enlève de ses recettes.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Tarif des repas adultes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle maîtresse, en mi-temps sur la classe de maternelles, désire commander ses repas auprès de Leztroy-Savoy. La commune pourrait lui facturer les repas qu'elle commanderait. Le repas adulte est facturé 4.85 € par Leztroy-Savoy.

M. le Maire et Mme l'adjointe au scolaire propose de facturer le repas 5 € au bénéficiaire et de proposer cette possibilité aux enseignants ou aux agents.

Approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses :

- Rapport d'activité 2022 de la CCBS : ce rapport a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Il n'y a pas de question.
- Fibre optique : le réseau maître est terminé. Une réunion publique devait avoir lieu en septembre mais sera reportée à janvier 2024. Les opérateurs pourront intervenir auprès des usagers seulement après la réunion publique. Chaque habitant pourra ensuite s'abonner à la fibre auprès de l'opérateur de leur choix.

- Réhabilitation de la grange Jarry : M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acheté l'ancienne grange Jarry pour la transformer en appartement. Maxime Richard a été sollicité pour proposer un projet et déposer le permis de construire. Ses honoraires s'élèvent à 7 800 €.
- PLU : une réunion publique a eu lieu le 4 octobre 2023. Le document de la présentation faite au cours de cette réunion est consultable sur le site de la commune ou en mairie. Pour les questions techniques, il faut faire une demande de rendez-vous avec M. le Maire auprès du secrétariat de mairie.
- Envasement du port et des infrastructures fluviales : pour Massignieu, la priorité est de préserver le port et le chenal. L'étude en cours continue avec le cabinet privé, la CCBS et la CNR notamment.
- Absence d'un agent : un agent technique est actuellement absent pour maladie et le sera très probablement jusqu'en début d'année prochaine. L'autre agent technique continue seul jusqu'au printemps.
- Cours de Yoga : des cours de yoga ont lieu dans la salle de la marée le mardi soir. Il s'agit d'un essai pendant 1 mois. A l'issue de cet essai, soit une association sera créée soit une section yoga sera intégrée à l'association culture et patrimoine. La commune facturera l'électricité et le chauffage par le biais d'un forfait.
- Curage des fossés à la sortie du lagunage : ce curage ne peut pas être réalisé par la commune (besoin de matériel spécifique). Un devis a été demandé à l'entreprise Savey : 1 500 € par jour et 2 jours de travail.
- Bilan scolaire : l'école compte 55 élèves et en comptera 56 en janvier 2024. Il y a 3 enfants qui sont domiciliés à Cressin Rochefort. 40 enfants fréquentent la cantine le mardi et le jeudi. 30 enfants mangent à la cantine le lundi et le vendredi.

La séance est levée vers 21 heures 15



**Le Maire,
Didier VINETTE**

**Le secrétaire de séance,
Jocelyne FROMENT**